

AVIS

RUR.24.0180.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA MECAR dans le cadre de l'assainissement du sol et de l'eau du site de l'entreprise à Petit-Roeulx-lez-Nivelles (Seneffe) et visant à déraciner, détenir et transporter des individus de Jacinthe des bois et à détériorer des portions d'habitat de cette espèce

Avis adopté le 23/02/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 12/02/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 1753

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 20 février 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 février 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit délivrée la dérogation demandée, tout en soulignant le motif de nature environnementale et de santé publique.

Les opérations envisagées (excavation sur 50 cm, stockage temporaire et remise en place des terres contenant les bulbes) devraient en effet permettre de minimiser l'impact du projet sur la population de Jacinthe des bois, d'autant que la surface concernée (240 m²) est très réduite par rapport à la surface totale couverte par la population de jacinthes (18.000 m²).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »